
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
7 Février 2018
À 19 h 30**

SONT PRÉSENTS :

*Monsieur le conseiller, Jérôme Guertin, siège #1
Monsieur le conseiller, Mario Talbot, siège #2
Monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches, siège #4
Monsieur le conseiller Roger Brunelle, siège #5
Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #6*

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne.

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance*
- 1.2. *Adoption de l'ordre du jour*
- 1.3. *Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2018*
- 1.4. *Étude regroupement avec la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu*

2. FINANCES

- 2.1. *Approbation des comptes payés et à payer*
- 2.2. *Modification résolution 2017-10-146/fonds*

3. TRAVAUX PUBLICS

4. LOISIRS/ACTIVITÉS CULTURELLES/PATRIMOINE

- 4.1. *Renouvellement entente camp de jour*

5. URBANISME ET AGRICOLE

- 5.1. *Dérogation 2018-01 : 569, Chemin des Patriotes*
- 5.2. *Dérogation 2018-02 : 374, Chemin des Patriotes*
- 5.3. *Dérogation 2018-03 : 337, Chemin des Patriotes*

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. *Acquisition d'habits de combat-sécurité incendie*

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. *Adoption du règlement 277-18-002 fixant la rémunération des élus*
- 8.2. *Adoption du règlement 277-18-003 concernant le code d'éthique pour les élus municipaux*

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire Marc Lavigne constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

2018-02-018

1.3. Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2018.

Adoptée

2018-02-019

1.4. Étude regroupement avec la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ont discuté des perspectives d'avenir pour leur municipalité respective;

ATTENDU QUE depuis quelques années, la collaboration entre les deux municipalités a permis aux municipalités de réaliser des économies financières et a apporté plusieurs autres avantages;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut, sur demande des municipalités, réaliser gratuitement une étude sur l'opportunité d'un regroupement des deux municipalités;

ATTENDU QU'une étude sur l'impact d'un regroupement municipal, réalisée sans frais pour les municipalités par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, permettrait de mettre en lumière, objectivement, les avantages et les inconvénients d'un regroupement des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu ;

ATTENDU QU'une telle étude permettra d'identifier des secteurs d'activité où une collaboration inter-municipale permettrait de réaliser des économies et/ou d'augmenter le service aux citoyens;

ATTENDU QU'une telle étude n'est réalisée qu'à titre indicatif et n'engage d'aucune façon les municipalités concernées à se regrouper;

ATTENDU QU'une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre les deux municipalités;

ATTENDU QUE le comité de travail aura notamment comme mandat de réaliser l'étude, avec l'assistance du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et de les consulter au besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE demande soit faite au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'effectuer une étude de faisabilité sur la possibilité d'un regroupement des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu;

DE MANDATER monsieur le maire Marc Lavigne et la directrice générale à faire partie du comité d'étude formé par le ministère;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Adoptée

2. FINANCES

2018-02-020

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 7 février 2018, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 96 249,24 \$.

Les salaires versés du mois de janvier 2018 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 12 831,14 \$

Les salaires versés en février 2018 pour la rémunération du mois de janvier pour les pompiers au montant de 5 933,36 \$

Adoptée

2018-02-021

2.2. Modification résolution 2017-10-146

ATTENDU la résolution 2017-10-146;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution, et ce, afin de faciliter la compréhension des états financiers à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la résolution 2017-10-146 soit modifiée en remplaçant le : « **ÉTANT ENTENDU QUE** les deniers nécessaires à ces travaux soient pris à même le fonds infrastructures de la municipalité. » par : « **ÉTANT ENTENDU QUE** les deniers nécessaires à ces travaux soient pris à même l'activité de fonctionnement. »

Adoptée

3. TRAVAUX PUBLICS

4. LOISIRS/ACTIVITÉS CULTURELLES/PATRIMOINE

2018-02-022

4.1. Renouvellement entente camp de jour

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir un camp de jour;

ATTENDU QUE l'an dernier, la municipalité a fait appel aux services de l'entreprise GVL afin d'offrir le camp de jour durant la période estivale;

ATTENDU QUE la municipalité est très satisfaite des services offerts par cette entreprise;

ATTENDU QUE l'offre de service pour la saison 2018 est la même que celle de 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale, Nancy Fortier, à signer pour et au nom de la municipalité les documents reliés au renouvellement de cette entente.

Adoptée

5. URBANISME ET AGRICOLE

2018-02-023

5.1. Dérogation 2018-01 : 569, Chemin des Patriotes

ATTENDU QUE la présente demande consiste à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal (garage attaché) existant, en permettant un empiètement de 5,13 mètres dans la marge de recul avant prescrite de 7 mètres;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence et la forme du terrain rendent difficile l'identification des cours (latérales, avant et arrière);

ATTENDU QUE l'identification desdites cours par l'inspecteur de l'époque (afin d'émettre le permis) reste incertaine;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis pour le garage attaché;

ATTENDU QU'en régularisant l'implantation du bâtiment principal (garage attaché) aucun préjudice n'est causé aux voisins;

ATTENDU QUE les membres du C.C.U. recommandent unanimement au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-01 soit accordée tel que demandé soit en acceptant une marge de recul avant de 5,13 mètres au lieu de 7 mètres.

Adoptée

ATTENDU QUE la présente demande consiste à régulariser la situation d'enclave du terrain résidentiel (lots 4 734 375 et 4 734 376) alors que la réglementation en vigueur oblige qu'un lot soit contigu à la voie publique;

ATTENDU QUE la présente demande consiste à régulariser l'implantation actuelle d'un atelier/garage, se localisant à une distance de 0,75 mètre des limites Sud-Ouest et Nord-Ouest de la propriété alors que les marges exigées par le règlement actuel sont de 2,00 mètres pour un bâtiment accessoire résidentiel;

ATTENDU QUE la présente demande consiste à régulariser l'implantation actuelle de l'écurie et son abri attenant, se localisant à une distance de 2,90 mètres de la limite Sud-Ouest de l'emplacement et à une distance de 0,0 mètre de la limite Sud-est de l'emplacement alors que les marges exigées par le règlement actuel pour un bâtiment accessoire agricole sont de 5,00 mètres;

ATTENDU QUE le site faisant l'objet de la présente demande est totalement isolé et loin de tout voisin, ne causant aucun préjudice à ces derniers;

ATTENDU QUE les membres du C.C.U. recommandent unanimement au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-02 soit accordée tel que demandé afin de régulariser les éléments mentionnés ci-dessus.

Adoptée

ATTENDU QUE la demanderesse a érigé une clôture, sans permis, dont la hauteur varie entre 2,4 mètres et 5,5 mètres de hauteur, tandis que la réglementation en vigueur impose une hauteur maximale de 2 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur impose une hauteur maximale de 2 mètres;

ATTENDU QUE seuls des motifs basés sur la notion d'intimité sont évoqués par la demanderesse;

ATTENDU QUE la demande ne constitue pas un cas d'exception et que son acceptation constituerait un précédent pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la demanderesse peut se conformer à la réglementation sans subir un réel préjudice;

ATTENDU QUE les membres du C.C.U. recommandent unanimement au Conseil municipal de ne pas approuver la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-03 soit refusée.

Adoptée

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-02-026

7.1. Acquisition d'habits de combat-sécurité incendie

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer que les habits de combat fournis aux pompiers répondent aux normes;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de certains;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de 5 nouveaux habits de combat, lesquels font partie de la planification prévue;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'acquisition de 5 nouveaux habits de combats (bunker) au montant de 9 767,13 \$, et ce, tel que prévu lors de l'élaboration du budget.

Adoptée

8. RÈGLEMENTS

2018-02-027

8.1. Adoption du règlement 277-18-002 fixant la rémunération des élus

ATTENDU QUE la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) permet de fixer la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU QUE le règlement actuel de la municipalité n'a pas été révisé depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'une analyse de la rémunération des élus avec des municipalités ayant des caractéristiques communes à la nôtre a été effectuée;

ATTENDU QUE le résultat de cette analyse démontre un grand écart entre les élus de Saint-Charles-sur-Richelieu et les autres;

ATTENDU QUE suite au résultat, les élus ont conclu que plus la municipalité attendra pour combler cet écart et plus la hausse aura des impacts fiscaux pour nos citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été légalement donné à la session régulière du 10 janvier 2018;

ATTENDU QUE lors de l'avis de motion, le projet de règlement a été présenté à la population par monsieur le conseiller Jérôme Guertin lors de la séance du 10 janvier 2018;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a publié un avis public en date du 11 janvier 2018 conformément à l'article 9 de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL (comprenant le maire)

QUE le conseil adopte le règlement 277-18-002 fixant la rémunération des élus municipaux.

Adoptée

8.2. Adoption du règlement 277-18-003 concernant le code d'éthique pour les élus municipaux

ATTENDU QUE conformément à l'article 13, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) oblige toute municipalité à se doter d'un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE la présentation du règlement a été faite lors de la séance régulière du 10 janvier 2018 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jean-Marie Desroches lors de la séance régulière du 10 janvier 2018 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 11 janvier 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement sera adopté ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace tous les autres règlements portant sur ce sujet, notamment le règlement 277-14-002 et le 277-16-006.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérard Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 277-18-003 concernant le code d'éthique pour les élus municipaux soit adopté.

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérard Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à _____.

Marc Lavigne,
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire -trésorière